

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS 005-9460/21/BM

■ Approbation d'un bail civil avec la Ville de Marseille pour les lots 21 et 22 du Pôle de la Belle de Mai, à Marseille 3e arrondissement MET 21/17880/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai est un lieu majeur et emblématique de la filière numérique et des industries créatives et culturelles, qui compte parmi les six filières d'excellence définies comme prioritaires dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en mars 2017.

A travers un bail signé le 9 février 2005, la Ville de Marseille a donné à bail à la Métropole les lots 21, 22 et 23, d'une superficie totale de 1 467,07 m², sis 37/41 RUE GUIBAL à Marseille (13003), pour une durée de quinze années. Ce bail, arrivé à terme au 29 février 2020, a été prolongé jusqu'au 28 février 2021 par décision, en raison des difficultés découlant d'une part de la crise sanitaire, d'autre part du piratage des systèmes d'information subis par la Ville de Marseille et la Métropole, et enfin du report des élections municipales de mars à juin 2020.

La Métropole et la Ville de Marseille se sont depuis rapprochées et ont décidé de conclure un nouveau bail pour les lots 21 et 22 (831 m²).

Le nouveau bail sera conclu pour une durée de 15 ans, prenant effet à compter du 1er mars 2021, pour se terminer le 29 février 2036 à minuit.

En tant que preneur, la Métropole pourra consentir une sous-location totale ou partielle à condition de respecter la destination du Pôle Média Belle de Mai.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 58 396.80 € hors taxes, hors charges, TVA en vigueur. Cette tarification se situe dans la continuité du montant précédent. Le montant de la provision annuelle de charges s'élève à 45 705 € HT.

Compte tenu du contexte économique très difficile lié à la crise pandémique de 2020, la Ville de Marseille a accordé à titre exceptionnel à la Métropole une franchise de 50% du montant du loyer HT sur les deux premières années de prise à bail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La décision 21/109/D relative à l'avenant n°3 ;
- Que ce bail porterait le numéro de contrat AS TEH 1320300301C06.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de conclure un nouveau bail avec la Ville de Marseille concernant les lots 21 et 22 du Pôle Média de la Belle de Mai.
- La priorité donnée au soutien à l'écosystème d'innovation et à la filière numérique, intégrant notamment les industries culturelles et créatives dans l'Agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.
- L'enjeu majeur que représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence l'accueil et l'accompagnement d'entreprises innovantes, et l'impact de cette activité en termes de création d'emplois associés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail civil ci-annexé avec la Ville de Marseille relatif aux lots 21 et 22 du Pôle Média de la Belle de Mai, 37/41 rue Guibal Marseille 13003 pour une durée de 15 ans pour un montant annuel de 58 396.80 euros hors taxes, hors charges, TVA en vigueur.

Article 2 :

Une franchise de 50% du montant du loyer HT sur les deux premières années de prise à bail sera appliquée au preneur (la Métropole).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 au budget principal de la Métropole CT1 – sous-politique B 330 –natures 6132 et 614 – Fonction 68 – Service gestionnaire 900 000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY